

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 6 novembre 2018 à 20 H, en mairie, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 30 octobre 2018.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Philippe FAHRNER arrivé à 20h10, Jean-Blaise FEIST, Geneviève GROSSHENY, Michèle LOUVEL, Aude ROMILLY, Edith SCHWAB, Francis SEYLLER, Yolande SEYLLER, Nicolas SIMLER et Thierry WITWICKI.

Secrétaire de séance : Jean-Blaise FEIST

Absents excusés :

Clothilde LOOS a donné pouvoir à Aude ROMILLY

Delphine WAEGEL a donné pouvoir à Huguette BARONDEAU

Gaëlle HOUBRE a donné pouvoir à Nicolas SIMLER

Marie-Madeleine AYDIN a donné pouvoir à Christophe KNOBLOCH

Assistante déléguée au secrétariat : Emilie SCHUTZ

Ordre du jour

1. Approbation et signature du PV du 2 octobre 2018
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Création d'une commission de contrôle des listes électorales
4. Réalisation de placards pour la salle polyvalente
5. Lotissement de la Gare 4^{ème} tranche – Vente d'un terrain
6. Travaux sur les berges du Koba
7. Signature du bail avec le CSA – Rechenwaeldel
8. Signature d'un bail rural à clauses environnementales M. KIENY
9. Aménagement des abords de la salle polyvalente – choix du maître d'œuvre
10. ONF – programme des travaux 2019 et état des coupes 2019
11. Approbation de la convention pour la mise à disposition du club house Pétanque
12. SAFER - Adhésion au module VIGIFONCIER et approbation de la convention d'information foncière
13. Décisions du Maire
14. Communications/Informations

1. Approbation et signature du PV du 2 octobre 2018

Le Maire rappelle les points essentiels traités lors de la séance du 2 octobre 2018. Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulés à l'issue de la transmission du Procès-Verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire parmi ses membres, au début de chaque séance.

Pour la présente séance, Jean-Blaise FEIST est désigné secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Création d'une commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : le Maire Christophe KNOBLOCH

La loi 2016-1048 du 1^{er} aout 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales entraînera, à partir du 1^{er} janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes.

Les commissions administratives (délégués désignés en 2014) sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées.

Ces commissions de contrôle seront compétentes pour l'ensemble de la commune. Elles devront se réunir au moins une fois par an.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions sont chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le Maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou des radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Les commissions sont composées uniquement de conseillers municipaux.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants :

- Trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- Deux conseillers appartenant à la liste arrivée en deuxième position

Ne peuvent siéger au sein de la commission le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation (toutes délégations confondues) et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Ce travail sera réalisé en collaboration avec le personnel administratif. Cette commission se réunira 1 fois par an, au minimum. En revanche, elle devra se réunir dès le premier trimestre de l'année prochaine étant donné que la prochaine échéance électorale se déroulera au mois de mai. Il s'agit des élections Européennes.

Les membres suivants sont volontaires :

- Jean-Blaise FEIST

- Michèle LOUVEL
- Yolande SEYLLER
- Justin FAHRNER
- Jean-Marie BECK

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Réalisation de placards pour la salle polyvalente

Rapporteur : l'adjointe Huguette BARONDEAU

Lors de l'élaboration des plans de la salle polyvalente, une pièce de rangement attenante à la salle de réunion était prévue pour y réaliser du rangement. Huguette BARONDEAU fait part du besoin des associations utilisatrices des locaux de disposer de cet emplacement afin de stocker du matériel ou des fournitures. Il est proposé de faire réaliser des placards sur mesure dans le local de rangement.

Huguette BARONDEAU présente des visuels des armoires (au nombre de cinq avec étagères amovibles) de la future réalisation.

Il est proposé de confier cet aménagement à l'entreprise VONDERSCHER qui a déjà réalisé tous les autres aménagements de la salle, ceci afin de garder une cohérence. Ces travaux à réaliser représentent une somme de 3 357 € HT.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5. Lotissement de la Gare 4^{ème} tranche – Vente d'un terrain

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise la vente du terrain situé dans le lotissement 4^{ème} tranche à la personne suivante :

- Parcelle 1085/673, section 22
Lot n° 1 (ancienne parcelle 6) - superficie de 3,91 ares
A Mme Laurence SIMLER née MAAS domiciliée 9 rue du Presbytère à WITTISHEIM (67820)
Prix : 62 951 € TTC (52 459,17 € HT)

Adopté à l'unanimité des membres présents.

6. Travaux sur les berges du KOBA

Rapporteur : l'adjoint Nicolas SIMLER

Des travaux sont nécessaires face à l'effondrement de la berge côté Nord-Est au plan d'eau.

Nicolas SIMLER présente la solution pouvant être envisagée pour y remédier. Il s'agit de réaliser un enrochement qui servira d'assise pour le futur talus. Ce dernier sera réalisé avec une superposition de « boudins de maintien en toile de coco » et comblés avec de la terre. Cette technique assurera la stabilité de la berge dans un premier temps, puis c'est le système racinaire de la végétation qui assurera cette stabilité dans un second temps. Il est également proposé d'élargir le sentier à cet endroit pour assurer un passage d'environ trois mètres.

Cette solution sera pratiquée sur 30 mètres linéaires et permettrait de limiter durablement l'affaissement de cette berge.

Un devis de l'entreprise Nature et Techniques a été présenté pour la somme de 15 780 € HT.

D'autres solutions ont été envisagées et étudiées comme le battage de palplanches, mais cette technique représente une plus-value de 10 000 €HT (un devis est réalisé par l'entreprise Speyser).

Philippe FAHRNER suggère de faire dépasser l'enrochement par rapport au niveau de l'eau afin d'éviter l'érosion par l'effet de marnage de la nappe phréatique mais aussi par rapport à la pratique du Wake Park.

Après avoir entendu les explications de Nicolas SIMLER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise Nature et Techniques pour la somme de 15 780 € HT.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Signature du bail avec le CSA – Rechenwaedel

Rapporteur : l'adjoint Nicolas SIMLER

Le 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré favorablement à la conclusion d'un bail avec le CSA (Conservatoire des Sites Alsaciens). Il s'agissait de confier la gestion de la prairie du Rechenwaedel située à proximité du Hansen (section 42 parcelle 157 surface 1,03 ha) à cette association pour une durée de 6 années.

Il est apparu par la suite qu'il n'est pas possible d'inscrire un bail au Livre Foncier pour une durée aussi faible. Par ailleurs, certains éléments obligatoires (références cadastrales, surfaces etc.) n'étaient pas notés dans la délibération.

Sur proposition de la commission environnement (1^{er} octobre 2018) il est proposé de conclure un bail emphytéotique d'une durée minimale de 18 ans et 1 mois. Le loyer proposé sera d'1 euro symbolique comme cela était le cas dans les précédents baux.

OBJET DU PRÉSENT BAIL

La protection durable du patrimoine naturel et paysager constitue la destination prioritaire du bien, objet du présent bail.

Par cet acte, la Commune de Wittisheim, propriétaire, confie la responsabilité de la gestion au CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS, sous les conditions suivantes que celui-ci s'oblige à exécuter à savoir :

CONDITIONS

1. Le présent bail a pour objet la mise en valeur biologique des terrains et du milieu naturel. Le preneur effectuera les travaux nécessaires à la mise en valeur de l'écosystème du bien loué.

2. Le preneur prend en charge :

- l'entretien du site,
- la responsabilité vis à vis des riverains et tiers,
- le respect des servitudes en place.

3. En fin de bail, le bailleur pourra reprendre la jouissance pleine et entière du bien présentement loué, avec les améliorations qui auront pu être apportées par le CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS sans que ce dernier puisse réclamer aucune indemnité pour ces améliorations.

PACTE DE PRÉFÉRENCE

La Commune de Wittisheim, par son Maire, Christophe KNOBLOCH, confère par ces présentes au CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS un droit de préemption pour le cas d'aliénation du fond immobilier sus-désigné, faisant l'objet du présent bail. Ce droit n'est soumis à aucune formalité particulière, mais le BAILLEUR, en cas d'aliénation, devra pouvoir justifier qu'il a effectivement avisé le PRENEUR, suffisamment à temps pour qu'il puisse prendre ses dispositions et faire connaître s'il entend acquérir ou renoncer.

Dans tous les cas, si le PRENEUR désire faire usage de son droit, il devra le faire dans le délai de TROIS MOIS du jour où il aura été avisé, le défaut de réponse dans ce délai équivalent à un refus d'acquérir, de manière à ne pas empêcher le vendeur de réaliser avantageusement sa vente.

Les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier de Wittisheim, à la charge du bien immobilier donné à bail et au profit du PRENEUR, d'une restriction au droit de disposer découlant du pacte de préférence.

LIVRE FONCIER

En vertu de ce qui précède, les parties consentent et requièrent au livre foncier de Wittisheim, l'inscription du bail présentement consenti au profit du CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS, pour une durée emphytéotique minimale de DIX-HUIT ANS ET UN MOIS,

D'une restriction au droit de disposer découlant du pacte de préférence, comme indiqué ci-dessus, à la charge du fond immobilier faisant l'objet des présentes, au profit du CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS.

Les parties renoncent à la notification prescrite par la loi contre délivrance d'un certificat conforme entre les mains du notaire soussigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- l'acte sera dressé par Me FRERING à MUTTERSHOLTZ (67600)
- les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Commune

Adopté à l'unanimité des membres présents.

8. Signature d'un bail rural à clauses environnementales M. KIENY

Rapporteur : l'adjoint Nicolas SIMLER

M. KIENY exploite depuis plusieurs années une parcelle de terrain communal (parcelle 176 section 41) d'une surface d'environ 1,5 ha. Aucun bail écrit n'a été rédigé pour cette parcelle. Afin de formaliser cette situation, il est proposé de conclure un bail rural selon des modalités analogues aux baux approuvés lors du dernier conseil municipal.

Clauses environnementales :

La limitation des apports en fertilisant :

- L'épandage de lisier est interdit de juin à septembre ;

- Les apports de fertilisants autorisés par le cahier des charges de l'agriculture biologique sont limités à 50 unités d'azote / ha / an.

L'interdiction de produits phytosanitaires de synthèse :

- L'usage de produits phytosanitaire est interdit. L'usage de produits de traitement homologués en agriculture biologique est toléré si nécessaire.

Le choix des cultures :

- Dans le cadre d'une certification ou d'une conversion en Agriculture Biologique, toutes les cultures sont possibles ;
- Dans le cadre d'une agriculture dite conventionnelle, plusieurs possibilités s'offrent au preneur :
 - Implantation en prairie permanente ;
 - Implantation en culture fourragère à base de luzerne pour 3 ans, menée sans travail du sol ; une rotation avec une céréale à paille (blé, orge, avoine ou méteil) pourra être réalisée durant une année culturale tous les 5 ans.

Fermage

Le prix du fermage proposé est de 35 €/ha/an.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

9. Aménagement des abords de la salle polyvalente – choix du maître d'œuvre

Rapporteur : le Maire Christophe KNOBLOCH

Le Maire rappelle la procédure suivie. Deux offres ont été déposées électroniquement à l'issue de l'appel à maîtrise d'œuvre.

Les critères d'évaluation des candidats étaient basés sur la valeur technique (70 %) et le prix des prestations (30 %).

Après avoir fait la lecture détaillée et commentée du rapport d'analyse des deux offres réalisé par l'ATIP, le Maire propose de retenir le groupement Gabriel Milocheau – M2i pour la somme de 31 800 € HT. Outre le fait d'être le moins disant, ce groupement a également obtenu la meilleure note globale pondérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le groupement Gabriel Milocheau – M2i pour cette prestation et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

10. ONF – programme des travaux 2019 et état des coupes 2019

Rapporteur : l'adjoint Nicolas SIMLER

Nicolas SIMLER donne les explications nécessaires pour ce point. Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer par rapport aux travaux forestiers (forêt gérées par l'ONF). Le programme des travaux pour 2019 consiste en l'entretien du périmètre, les travaux sylvicoles (travaux de plantations, de régénération), les travaux touristiques (entretien et propreté des sentiers, pistes, aires, mobilier, signalétique, sécurité du public, protection des milieux) et les travaux divers (abattage d'arbres, matérialisation des lots de bois de chauffage)

Après avoir entendu les explications de l'Adjoint au Maire, il est demandé au Conseil d'approuver le programme des travaux 2019 pour la forêt communale et de prévoir les montants au budget 2019.

Travaux HT : 19 320,00 €

Etat des coupes 2019 :

Le volume total de bois façonné et non façonné pour l'année 2019 est de 369 m³ représentant une recette brute totale de 15 380 € HT.

Les frais d'abattage, façonnage, câblage et débardage en régie sont chiffrés à 5 168 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre à 604 € HT et l'assistance à la gestion de main d'œuvre pour 132 € HT.

Aussi la recette prévisionnelle nette est de 10 212 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les diverses conventions avec l'ONF.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

11. Approbation de la convention pour la mise à disposition du club house Pétanque

Rapporteur : l'adjointe Huguette BARONDEAU

Plusieurs associations ont émis le souhait de pouvoir profiter du club house du Pétanque pour leur activité. Une convention régissant les modalités d'usage du local a été rédigée et a été soumise au cours d'une réunion aux associations souhaitant faire usage du local. La date limite pour les associations pour émettre des observations sur ce document était le 31 octobre 2018. Aucune observation n'est parvenue à ce jour en retour.

La convention a fait l'objet d'une lecture en séance du Conseil Municipal et est soumise aux observations éventuelles.

Elle sera conclue entre la Commune et les associations utilisatrices, à savoir le Pétanque Club, le Club de l'Amitié et le Moto Club.

Le Maire rappelle que la convention stipule bien que le local est destiné à l'activité de l'association uniquement, que la sous-location est interdite et que la Commune se réserve le droit d'interdire l'accès au local à l'association, si les conditions de la convention ne sont pas respectées.

Cette convention, une fois approuvée par le Conseil Municipal sera transmise aux associations pour signature. Un état des lieux d'entrée sera réalisé avec chacune des associations qui fera usage du local.

Un recensement est en cours pour la répartition des frais généraux (eau/gaz/électricité/ordures ménagères) aux associations. Il y a une grande disparité à ce jour et la commission des finances se réunira prochainement pour faire un travail de « mise à plat ». En tout état de cause, une clé de répartition des charges est adoptée et elle pourra être modifiée par l'intermédiaire d'un avenant qui précisera les conditions de la répartition des frais généraux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte la convention telle qu'annexée et autorise le Maire à signer ce document avec les associations.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

12. SAFER - Adhésion au module VIGIFONCIER et approbation de la convention d'information foncière

Rapporteur : le Maire Christophe KNOBLOCH

La SAFER propose un dispositif d'information foncière la forme d'un site de veille foncière, à destination des communes dont les objectifs sont les suivants :

- Connaitre sur un périmètre donné toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente » portées à la connaissance de la SAFER.
- Connaitre les appels à candidature publiés par la SAFER
- Disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an
- Se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la SAFER ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime
- Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols etc...)
- Préserver l'agriculture et les espaces naturels
- Acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique
- Maitriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat
- Constituer des réserves foncières compensatoires
- Suivre les opérations de stockage du foncier liées à une convention d'assistance à maîtrise foncière
- Avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels et d'évolution de l'artificialisation

Le coût de l'adhésion à ce dispositif est de 300 €/an et 350 € la première année incluant la mise en service et la formation des utilisateurs.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

13. Décisions du Maire

Le Maire a rendu compte des délégations d'attribution exercées par lui-même en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014.

- Suite à la visite périodique de l'église par la sous-commission départementale de sécurité et les observations faites, des travaux de réparation étaient nécessaire (réparation de la centrale d'alarme incendie, remplacement d'un bloc de secours et la mise en place des étiquettes de signalisation). Ces travaux sont réalisés par l'entreprise SY Electricité, pour la somme de 785 € HT.

14. Communications/Informations

- Le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h30 sur la Place de l'Eglise. Ce sera l'occasion de célébrer le centenaire de l'armistice.
- La réunion de la commission voirie du 12 novembre 2018 pour la transformation du POS en PLU est annulée et la nouvelle date sera communiquée dès que possible.

- La sous-commission départementale de sécurité a procédé à la levée de l'ensemble des réserves de la salle polyvalente et a donc émis un avis favorable définitif du site.
- Le Maire explique qu'un riverain de la rue de Bergheim est raccordé provisoirement sur un poteau d'incendie. Ceci est lié à un compteur d'eau potable défectueux dont le modèle n'existe plus et une solution est à l'étude pour son remplacement. Ce branchement provisoire permet d'assurer la continuité du service pour l'administré.
- A la demande du Maire, les travaux de la rue Paul Scheffels sont momentanément stoppés en raison de la nécessité de réaliser des ajustements techniques, suite à différents problèmes relevés. Une réunion avec le maître d'œuvre et l'entreprise a eu lieu en mairie afin d'identifier les dysfonctionnements et y remédier. Les riverains ont été informés par courrier de l'ensemble des dispositions. Le chantier reprendra le 7 novembre 2018. Les malfaçons seront prises en charge par les responsables. A ce jour, l'incidence financière pour la Commune est encore inconnue. Le Maire informera les conseillers de l'évolution de ce dossier.
- Le Maire fait part d'un litige avec un administré. Suite à un découpage parcellaire tout à fait réglementaire, lors de la construction de sa maison, le propriétaire a demandé le raccordement électrique de sa parcelle. Cette installation nécessitait la pose d'un mât sur la propriété privée du demandeur du branchement. En raison de l'étranglement généré par la pose de ce mât, le propriétaire a demandé la pose de celui-ci dans le pan coupé à l'angle de la parcelle. Il se trouve qu'il est aujourd'hui situé au milieu du portail du voisin étant donné qu'il n'existe aucune servitude de passage. Le voisin a protesté contre cette implantation certes gênante pour lui mais tout à fait réglementaire. La Commune n'a pas à intervenir dans ce litige qui relève d'une affaire privée et elle n'est en rien responsable de cette implantation, contrairement aux propos tenus.
- Le Maire fait la lecture du mémoire en défense qui a été rédigé par l'avocat de la Commune dans le cadre de l'affaire (adjudication de bois de chauffage) qui oppose la Commune à M. Théo FAHRNER.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,
Jean-Blaise FEIST.

Le Maire,
Christophe KNOBLOCH.